
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	Séance du 09 avril 2021 L'an deux mille vingt-et-un et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée le 09 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 13	<u>Sont présents:</u> Jean-Louis CAZAUBON, Jean-Luc VIGNAU, Stéphane ARTIGUES, Pascal MARQUE, Michel RULAND, Valérie AUGÉ, Myriam CARREY-MAYSOUNAVE, Christophe LACAZE, Richard SEGURET, Christophe VIGNAU, Emilie ALOS, Nathalie FORIO, Elodie VILLERY
<u>Votants:</u> 14	<u>Représentés:</u> Nathan CHABAUD par Jean-Luc VIGNAU
	<u>Excuses:</u> Alain TOULET-BLANQUET
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Stéphane ARTIGUES

Objet: Compte de Gestion 2020 - Budget Principal - DE 2021 013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur CAZAUBON Jean-Louis, Maire.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Compte de Gestion 2020 - Lotissement La Coustète - DE 2021 014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur CAZAUBON Jean-Louis, Maire.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Compte Administratif 2020 - Budget Principal - DE 2021 015

Monsieur Jean-Louis CAZAUBON, Maire, quitte la séance, lors du vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de, Monsieur Michel RULAND, Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par CAZAUBON Jean-Louis après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		124 016.89		155 457.99		279 474.88
Opérations exercice	350 532.63	156 448.53	663 582.61	755 325.64	1 014 115.24	911 774.17
Total	350 532.63	280 465.42	663 582.61	910 783.63	1 014 115.24	1 191 249.05
Résultat de clôture	70 067.21			247 201.02		177 133.81
Restes à réaliser	166 098.00	47 958.00			166 098.00	47 958.00
Total cumulé	236 165.21	47 958.00		247 201.02	166 098.00	225 091.81
Résultat définitif	188 207.21			247 201.02		58 993.81

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Compte Administratif 2020 - Lotissement La Coustète - DE 2021 016

Monsieur Jean-Louis CAZAUBON, Maire, quitte la séance lors du vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel RULAND, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par CAZAUBON Jean-Louis après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				172.37		172.37
Opérations exercice			172.37		172.37	
Total			172.37	172.37	172.37	172.37
Résultat de clôture						
Restes à réaliser						
Total cumulé						
Résultat définitif						

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Affectation du Résultat de Fonctionnement 2020 - Budget Principal - DE 2021 017

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 247.201,02 Euros**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	155 457.99
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	193 511.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	91 743.03
Résultat cumulé au 31/12/2020	247 201.02
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	247 201.02
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	188 207.21
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	58 993.81
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Affectation du Résultat de Fonctionnement 2020 - Lotissement La Coustète - DE 2021 018

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif ne fait apparaître **aucun excédent**.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Objet: Budget Primitif 2021 - Lotissement La Coustète - DE 2021 020

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Poueyferre,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Poueyferre pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 90 645.00 Euros

En dépenses à la somme de : 90 645.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 450.00
65	Autres charges de gestion courante	28 249.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 473.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		60 172.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	60 172.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		60 172.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	30 473.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		30 473.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 473.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		30 473.00

ADOPTE A LA MAJORITE

Objet: Budget Primitif 2021 - Budget Principal - DE 2021 019

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Poueyferre,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Poueyferre pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 350 363.00 Euros

En dépenses à la somme de : 1 350 363.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	122 702.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	162 320.00
65	Autres charges de gestion courante	376 470.00
66	Charges financières	18 700.00
022	Dépenses imprévues	28 249.00
023	Virement à la section d'investissement	79 126.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 276.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		791 843.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	200.00
70	Produits des services, du domaine, vente	6 740.00
73	Impôts et taxes	461 250.00
74	Dotations et participations	116 230.00
75	Autres produits de gestion courante	147 929.00
77	Produits exceptionnels	500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	58 994.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		791 843.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	409 713.00
16	Emprunts et dettes assimilées	66 000.00
020	Dépenses imprévues	12 740.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	70 067.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		558 520.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	235 738.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	188 207.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	700.00
27	Autres immobilisations financières	30 473.00
021	Virement de la section de fonctionnement	79 126.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 276.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		558 520.00

ADOpte A LA MAJORITE

Objet: Budget 2021 - Décision en matière de Taux de Contributions Directes - DE 2021 021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour le budget de l'exercice 2021 les taux de contributions directes comme indiqué ci-dessous :

- Taxe Foncière (bâti) : 29,67
- Taxe Foncière (non bâti) : 60,04

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) – adopte le rapport présenté,

2°) – approuve la proposition de Monsieur le Maire,

3°) – décide de fixer pour le budget de l'exercice 2021 les taux de contributions directes comme indiqué ci-dessus.

Objet: Tableau des Effectifs - DE 2021 022

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} Janvier 2021 comme suit :

Filière Administrative		
Grade ou Emploi	Effectif	Type Contrat
Secrétaire Général	1	Non titulaire
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	1	Titulaire
Filière Technique		
Grade ou Emploi	Effectif	Type Contrat
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	1	Titulaire
Adjoint Technique	2	Titulaire

2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Objet: Travaux Rénovation Energétique Château - Honoraires Architecte - DE 2021 023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale la décision du conseil municipal de procéder à des travaux de rénovation énergétique au bâtiment communal le Château qui abrite 5 logements locatifs et qu'il a été sollicité pour cela des aides financières auprès de la Région Occitanie ainsi que de l'Etat après qu'un diagnostic énergétique ait été réalisé par l'entreprise Energéco.

Monsieur le Maire propose dorénavant de lancer officiellement le marché de travaux et de confier à Madame Elisabeth POZADA, Architecte 7 Place Peyramale 65100 LOURDES, le marché de maîtrise d'œuvre de ces travaux pour un montant estimatif prévisionnel d'honoraires de 11.125,00 € HT soit un taux de 8,90% correspondant à une enveloppe prévisionnelle du projet de 125.000,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) – Adopte le projet présenté

2°) – Approuve la proposition de Monsieur le Maire

3°) – Décide de confier à Madame Elisabeth POZADA, Architecte DE-HMNOP 7 Place Peyramale 65100 LOURDES, le marché de maîtrise d'œuvre de ces travaux pour un montant estimatif prévisionnel d'honoraires de 11.125,00 € HT soit un taux de 8,90% correspondant à une enveloppe prévisionnelle du projet de 125.000,00 € H.T.

4°) – Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement relatif à ce marché

5°) – Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire en conséquence.

Objet: Modification de l'Article 8 des statuts du SIMAJE relatif à la Participation Financière de Membres - DE 2021 024

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat intercommunal multi-accueil jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE),

Vu l'article L.5212-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), indiquant que les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sans fiscalité propre financent leurs activités par les contributions des communes membres dans les conditions fixées par les statuts du groupement, précisant qu'il s'agit pour elles de dépenses obligatoires,

Afin de clarifier les contributions des communes membres appelées par le SIMAJE il est proposé de modifier l'article 8 des statuts du SIMAJE relatif à la « Participation financière des membres » comme suit :

« La contribution financière des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des missions du Syndicat est fixée à 7 227 872 €, répartie entre les 23 communes du Syndicat tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Communes	Population DGF	Montants en euros
<i>ADE</i>	838	265 843
<i>LES ANGLES</i>	127	40 289
<i>ARCIZAC EZ ANGLES</i>	263	83 433
<i>ARTIGUES</i>	26	8 248
<i>BARLEST</i>	329	104 370
<i>BARTRES</i>	526	166 865
<i>BOURREAC</i>	119	37 751
<i>ESCOUBES POUTS</i>	112	35 530
<i>JARRET</i>	322	102 150
<i>JULOS</i>	381	120 866
<i>LEZIGNAN</i>	372	118 011
<i>LOUBAJAC</i>	407	129 114
<i>LOURDES</i>	14 921	4 733 457
<i>PAREAC</i>	62	19 669
<i>PEYROUSE</i>	312	98 977
<i>POUEYFERRE</i>	919	291 539
<i>ST PE DE BIGORRE</i>	1 252	397 178
<i>SERE LANSO</i>	78	24 744
<i>ASPIN EN LAVEDAN</i>	505	160 203
<i>OMEX</i>	249	78 991
<i>SEGUS</i>	278	88 191
<i>OSSEN</i>	233	73 916
<i>VIGER</i>	153	48 537
TOTAL	22 784	7 227 872

Si la participation financière demandée par le SIMAJE à ses communes membres dépasse le montant de 7 227 872 €, le solde sera réparti entre les communes membres au prorata de leur population DGF, telle qu'elle est notifiée sur les fiches DGF».

En application de l'article 10 des statuts du SIMAJE, cette modification de l'article 8 des statuts du SIMAJE doit être approuvée avec l'accord soit des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Il y a donc lieu que les membres du Conseil municipal de la commune de Poueyferré statuent sur la modification de l'article 8 des statuts du SIMAJE.

Les membres du conseil municipal,

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) acceptent de modifier l'article 8 des statuts du SIMAJE relatif à la « Participation financière des membres » comme suit :

« La contribution financière des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des missions du Syndicat est fixée à 7 227 872 € répartie entre les 23 communes du Syndicat tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Communes	Population DGF	Montants en euros
<i>ADE</i>	838	265 843
<i>LES ANGLES</i>	127	40 289
<i>ARCIZAC EZ ANGLES</i>	263	83 433
<i>ARTIGUES</i>	26	8 248
<i>BARLEST</i>	329	104 370
<i>BARTRES</i>	526	166 865
<i>BOURREAC</i>	119	37 751
<i>ESCOUBES POUTS</i>	112	35 530
<i>JARRET</i>	322	102 150
<i>JULOS</i>	381	120 866
<i>LEZIGNAN</i>	372	118 011
<i>LOUBAJAC</i>	407	129 114
<i>LOURDES</i>	14 921	4 733 457
<i>PAREAC</i>	62	19 669
<i>PEYROUSE</i>	312	98 977
<i>POUEYFERRE</i>	919	291 539
<i>ST PE DE BIGORRE</i>	1 252	397 178
<i>SERE LANSO</i>	78	24 744
<i>ASPIN EN LAVEDAN</i>	505	160 203
<i>OMEX</i>	249	78 991
<i>SEGUS</i>	278	88 191
<i>OSSEN</i>	233	73 916
<i>VIGER</i>	153	48 537
TOTAL	22 784	7 227 872

Si la participation financière demandée par le SIMAJE à ses communes membres dépasse le montant de 7 227 872 €, le solde sera réparti entre les communes membres au prorata de leur population DGF, telle qu'elle est notifiée sur les fiches DGF. »

3°) précisent que les autres articles des statuts du SIMAJE adoptés par arrêté préfectoral n°65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017 restent inchangés,

4°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Objet: CATLP Compétence Facultative : Participation financière exceptionnelle avec les Communes intéressées par le financement de la bretelle de Louey sur la RN 21 - DE 2021 025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-5 et L5211-17,

Vu la délibération N°3 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en date du 28 Janvier 2021 relative à l'ajout d'une compétence facultative « participation financière exceptionnelle des Communes intéressées par le financement de la bretelle de Louey sur la RN 21 » aux statuts de la CATLP.

EXOPSE DES MOTIFS :

Par courrier en date du 7 janvier 2021, le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées a saisi la Communauté d'Agglomération d'un projet de financement multipartite de la bretelle de Louey entre le Département des Hautes-Pyrénées, la CATLP et les Commune de Juillan, Louey et Odos.

Considérant que cet équipement a permis de conserver les acteurs économiques qui menaçaient de quitter cet axe économique de Tarbes Sud et afin de garantir la pérennité de l'activité économique sur ce secteur, il vous est proposé de participer au co-financement de cette bretelle.

Néanmoins afin de pouvoir signer cette convention, il est nécessaire que la CATLP procède à une modification de ses statuts pour lui permettre de signer cette convention en prenant de façon exceptionnelle une compétence facultative : « participation financière exceptionnelle avec les communes intéressées par le financement de la bretelle de Louey sur la RN 21 ».

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la prise de compétence « participation financière exceptionnelle avec les communes intéressées par le financement de la bretelle de Louey sur la RN 21 »,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Objet: CATLP - Programme anti-frelons - Désignation membres Titulaire et Suppléant - DE 2021 026

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que dans le cadre du programme « anti-frelons » mené par la CATLP il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

décide de désigner Monsieur Pascal MARQUE, délégué titulaire et Monsieur Alain TOULET-BLANQUET, délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du programme «anti-frelons » mené par la CATLP.

Objet: Mise à disposition Local Maison des Associations à LA POSTE - DE 2021 027

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale d'une sollicitation de la POSTE – Etablissement Pyrénées Sud Bigorre qui dans le cadre d'une optimisation de l'organisation de ses tournées de distribution, nous demande de pouvoir disposer de l'accès à un local afin de permettre aux facteurs desservant en autres le secteur de Poueyferré de prendre une pause déjeuner.

Suite à cette demande la Commune de Poueyferré a proposé au représentant de la Poste en charge du secteur, la mise à disposition de la Maison des Associations pour la pause méridienne des facteurs et la Poste a donc vu et visité les locaux qui semblent parfaitement convenir à ses besoins.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette mise à disposition qui devra faire l'objet d'une convention avec l'Etablissement de la Poste pour en définir les modalités, et notamment le montant de la redevance annuelle pour laquelle il propose de fixer le montant à 3.000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- 1°) - Adopte le rapport présenté
- 2°) - Décide de mettre à disposition de LA POSTE le local de la Maison des Associations pour la pause méridienne de ses facteurs moyennant une redevance annuelle de 3.000,00 €
- 3°) - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir définissant les modalités de cette mise à disposition
- 4°) - Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire en conséquence.

Objet: Rénovation Énergétique Bâtiment "Le Château" - Demande de Subvention au titre de la DETR 2021 - DE 2021 028

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune est propriétaire d'un bâtiment appelé communément « Le Château » qui abrite aujourd'hui 5 logements locatifs qui ont été aménagés il y a déjà quelques années ; ce bâtiment est relativement ancien et peut être qualifié de « passoire thermique » générant de nombreux problèmes tant écologiques qu'économiques.

La Commune doit donc procéder d'urgence à des travaux de rénovation énergétique dont le coût prévisionnel s'élève à : 142.055,00 € HT.

Ces travaux pouvant faire l'objet d'une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2021.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, au titre de la DETR 2021, une subvention de 88.780 ,00 €, correspondant à 62,5 % du montant HT des travaux à réaliser pour avoir des logements plus efficaces sur le plan énergétique.

DEPENSES	RECETTES
M.O : 11.125,00 €	DETR : 88.780,00 €
ETUDE : 3.930,00 €	REGION : 25.000,00 €
TRAVAUX : 125.000,00 €	AUTOFINANCEMENT : 28.275,00 €
SPS : 2.000,00 €	
TOTAL : 142.055,00 €	TOTAL : 142.055,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- 1°) - Adopte le rapport présenté,
- 2°) - Approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- 3°) - Décide de solliciter de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées au titre de la DETR 2021 une subvention de 88.780,00 €, soit 62,5 % du montant HT du projet concernant des travaux de rénovation énergétique du bâtiment communal « Le Château » qui abrite 5 logements,
- 4°) - Arrête le plan de financement ci-dessus,
- 5°) - Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Questions Diverses :

- Extinction des lumières la nuit : Cette solution sera étudiée pour une mise en place dans certains secteurs de la Commune.
- Panneaux Fléchage Commerces : Mission est donnée à Stéphane ARTIGUES pour se renseigner sur la législation en vigueur pour la mise en place de ces panneaux.

- La Commune de Poueyferré a été retenue par France Télévision pour le tournage d'un téléfilm « En attendant un miracle » d'une demi-journée à l'intérieur de l'Eglise ainsi qu'aux extérieurs entre le 7 et le 22 Juin.
- Actes d'Incivilité : un rappel sera opéré pour rappeler les différentes règles à observer face à la recrudescence d'actes d'incivilité dans certains secteurs (nuisances sonores, brulage à l'air libre de déchets verts)